

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL
Tél. : 02 32 76 52 49
Fax : 02 32 76 54 60
mél : dominique.cuffel@seine-maritime.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
du 16 octobre 2018
Formation « publicité »

Règlement local de publicité de DIEPPE

Pétitionnaire : Ville de DIEPPE

Rapporteur : Mme LECOEUR (DDTM)

M. Patrick HEESTERMANS, chargé de projet à la mairie de DIEPPE, assiste à la présentation.

La DDTM présente le contexte de ce règlement modifiant le règlement adopté en 1999 (caduc en 2020) et qui actualise les règles avec la situation actuelle du territoire communal.

M. HEESTERMANS présente les objectifs de la ville (adapter la réglementation aux différents quartiers et au patrimoine, préserver le cadre de vie et améliorer la qualité paysagère des entrées de ville), le découpage retenu (4 zones distinctes) et les règles applicables dans chacune d'elles.

A l'issue de l'exposé, la DDTM, tout en envisageant des pistes d'amélioration, propose un avis favorable à ce règlement, qui sera soumis à enquête publique avant approbation définitive par le conseil municipal.

DEBAT : Mme BAHAUT félicite la commune pour le travail accompli et rappelle que les panneaux numérisés entraînent des problèmes neuro-physiologiques.

M. COUSIN fait part à la commission des observations du représentant de l'Association Paysages de France (absent ce jour) et ses préconisations sur la surface des publicités, la publicité numérique sur mobilier urbain, les enseignes lumineuses... Mme LECOEUR prend en compte ces remarques.

M. JAMES regrette que le règlement de 1999 n'ait pas été appliqué, ce qui aurait permis d'endiguer le développement des installations qu'on interdit aujourd'hui. Il rappelle la définition de la publicité et indique que le problème vient des enseignes, celles-ci étant autorisées par les maires. Il prévient que les dispositions du projet (zones sensibles, réduction des surfaces...) auront, d'après lui, un impact négatif sur la vie économique de la ville.

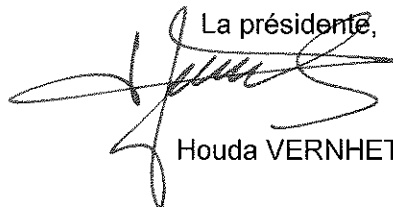
M. BOUGOURD ajoute que le format de 12 m, moulure et pied inclus, est conforme à la réglementation.

Le dossier est soumis à l'appréciation des membres de la commission. Le représentant de la commune participe au vote.

VOTE - POUR : 8 voix

CONTRE : 1 voix

Abstentions : 2 voix.

La présidente,

Houda VERNHET